Cantal'ympique

LETTRE DE LIAISON N°29
JUIN 2020

EDITORIAL

Nous sommes heureux de revenir vers vous avec l'envoi de ce Cantal'Ympique du 2ème trimestre d'une année 2020 cauchemardesque.

La priorité est bien entendu la bonne santé de toutes et tous mais à mesure que les mois passent il est bien évident que nos disciplines et nos associations sont confrontées à une problématique inédite fort préjudiciable au sport associatif.

L'activité physique et le sport dans nos clubs sont facteurs, de cohésion sociale, d'initiation citoyenne et éducative pour notre jeunesse mais aussi de bonne santé et de dynamisme pour nos adhérents.

Nous devons être patients et nous conformer aux directives de nos fédérations respectives validées par le Ministère des Sports.

De son côté, le CNOSF et donc le CDOS s'attachent à démontrer l'importance économique du sport quelles que soient les priorités des disciplines (loisir, santé, compétition, évènementiel) et donc de la nécessité d'une reprise progressive mais réelle des activités de nos clubs, leur survie en dépend.

Il est enfin indispensable que le retour de nos licenciés permette à nos clubs de se réinscrire dans une dynamique positive à 4 ans des Jeux de Paris.

Robert LAGARDE
Président du CDOS CANTAL

PARTENAIRE

AGENCE NATIONALE DU SPORT

COORDONNÉES

CDOS DU CANTAL

Maison Départ. des Sports
130 av. du Général Leclerc
15000 AURILLAC

04.71.64.46.52

cdos.cantal@wanadoo.fr

cdos-cantal.fr

TERRE 2024 DE JEUX

Le CDOS du CANTAL officiellement labellisé « TERRE DE JEUX 2024 »

Lancé par Paris 2024 en juin 2019, **le label Terre de Jeux 2024** s'adresse à toutes les collectivités territoriales et **aux structures du mouvement sportif**. Pensé en étroite concertation avec les acteurs locaux, ce label va permettre à chacun de contribuer, à son échelle, à **trois grands objectifs** :

- La célébration, pour faire vivre à tous les émotions des Jeux.
- L'héritage, pour changer le quotidien des Français grâce au sport.
- L'engagement, pour que l'aventure olympique et paralympique profite au plus grand nombre.

Afin de renforcer les passerelles entre le mouvement associatif sportif et le public scolaire, le CNOSF et les fédérations nationales ont décidé de déployer le dispositif de la « Carte passerelle sport-scolaire, sport en club ».

Qu'est-ce que le dispositif de la Carte passerelle ?

L'objectif de ce dispositif est de favoriser la découverte du sport chez les jeunes et faciliter leur adhésion en club en offrant à **tous les écoliers de CM1 et CM2 licenciés USEP ou UGSEL** la possibilité de tester différents sports au sein des clubs partenaires de l'opération.

Pendant 7 semaines, **entre le 1er septembre et le 17 octobre 2020**, les enfants auront la possibilité de tester différents sports et clubs, gratuitement et sans nouvelle prise de licence, à raison de trois séances par club maximum, dans le but de pouvoir choisir l'un d'entre eux pour une pratique plus assidue.

Quels intérêts pour un club d'adhérer au dispositif ?

À travers ce dispositif, les clubs pourront bénéficier d'une communication renforcée en direction de la jeunesse, mais également de leur famille ainsi que du corps enseignant sur leur offre sportive.
Participer à cette opération, c'est permettre au club d'accueillir de nouveaux licenciés dans un cadre réglementé et favorisant l'apprentissage d'un sport et des valeurs qu'il transmet.

Une couverture d'assurance prise en charge par le CNOSF

Prise en charge par le CNOSF du volet assurantiel du dispositif par la souscription d'un contrat d'assurances groupe individuelle accident pour tous les enfants de CM1 et CM2 licenciés à l'UGSEL ou l'USEP.

Les clubs qui souhaitent participer au dispositif de la Carte passerelle peuvent le faire en s'inscrivant sur ce lien suivant :

https://form.jotform.com/200641628481352

Pour plus de renseignement, contactez le CDOS CANTAL : 04 71 64 46 52

La Direction de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative a lancé **l'appel à projets « Plan mercredi » 2020.** L'objectif est de mobiliser et d'accompagner les associations d'éducation populaire dans le développement qualitatif des contenus éducatifs dans le cadre d'un Plan mercredi en construction ou existant.
Prenant appui sur les avancées permises par les projets éducatifs territoriaux, le Plan mercredi prévoit un dialogue entre les acteurs, une approche globale des temps de l'enfant et doit permettre l'accessibilité à des activités culturelles, environnementales et sportives de qualité pendant les temps périscolaires sur tous les territoires.

EN CHIFFRES

Depuis la rentrée 2019, plus de 2500 Plans mercredi ont été validés couvrant plus de 5000 communes disposant d'une école publique, ce qui correspond à 25 % des communes. Les communes ayant validé un plan mercredi rassemblent 45 % des enfants scolarisés dans le public.

MODALITÉS ET CALENDRIER

Les projets des associations candidates devront concerner les trois domaines suivants :

- **l'éducation artistique et culturelle ;**
- **les sports;**
- **L'éducation à la citoyenneté et au développement durable.**

Il s'adresse aux fédérations d'éducation populaires agrées « jeunesse, éducation populaire » intervenant dans le champ des accueils collectifs de mineurs périscolaires. Chaque projet devra présenter : les bénéficiaires, les partenariats, le budget et le calendrier de réalisation.

Les dossiers de demande de subvention accompagnés de **la fiche de candidature** doivent être présentés uniquement de façon dématérialisée via Le Compte association à l'adresse suivante :

https://www.associations.gouv.fr/appel-a-projets-2020-pour-les-associations-de-jeunesse-et-d-education-populaire.html

DATE DU DEPOT DES DOSSIERS « PLANS MERCREDI » AU 30 JUIN 2020

INFOS....

2S2C = "SPORT, SANTÉ, CULTURE, CIVISME"

Dans le cadre de la réouverture des établissements scolaires, le ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse a lancé le **dispositif "Sport, santé, culture, civisme"** (2S2C), permettant d'assurer localement l'accueil des élèves sur le temps scolaire par d'autres intervenants que leurs professeurs (afin de respecter les mesures sanitaires prises en raison de l'épidémie de Covid-19).

Le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, le ministère des Sports, ainsi que le Mouvement sportif ont souhaité s'engager dans un travail commun pour **accompagner cette reprise progressive des activités scolaires en proposant des activités physiques et sportives aux élèves**, avec un **recours possible aux clubs et aux éducateurs sportifs** en lien avec la communauté éducative et les collectivités locales.

Mobilisé aux côtés des services de l'Etat, le CDOS du Cantal, a entrepris, en tant que représentant du mouvement sportif sur le département, **de recenser les comités et clubs souhaitant proposer leurs services** (informations à transmettre au CDOS 15).

Les comités et clubs, proposant des solutions conformes aux préconisations du protocole 2S2C, seront répertoriés sur le site internet du CDOS du Cantal.

Vous trouverez les détails de la note relative à la mise en œuvre du dispositif sur notre site internet :
cdos-cantal.fr

SERVICES DU CDOS CANTAL

MISE A DISPOSITION DE SERVICE CIVIQUE

Le CDOS Cantal possède l'agrément de la part de l'Agence Nationale de **Service Civique** et peut donc mettre à disposition des volontaires **entre 16 et 25 ans** à disposition des clubs et des comités **adhérents**.

REALISATION DES BULLETINS DE PAIE ET DSN

Le CDOS est reconnu **tiers de confiance par l'URSSAF**. Destiné aux associations de moins de 10 salariés, ce service vous propose de réaliser vos **bulletins de paie** et d'effectuer vos **déclarations sociales nominatives** auprès des organismes sociaux.

REALISATION SUPPORTS DE COMMUNICATION

Le CDOS peut vous apporter **son aide dans la réalisation de vos supports de communication** : affiches, flyers, invitations….***à moindre coût.***
Prix forfaitaire **20€** (pour trois essais par maquette).

COUPES OFFERTES PAR LE CDOS

Le CDOS offre **des coupes** aux associations sportives, pour des manifestations d'intérêt au moins départemental.
Les clubs ou les comités qui le souhaitent peuvent faire parvenir au CDOS une demande par courrier ou par mail.

Bulletin réalisé et édité par le CDOS Cantal, diffusé gratuitement aux partenaires du Mouvement Sportif Départemental.
Directeur de publication : Robert LAGARDE - ***Comité de rédaction :*** Josiane POUGET- Elodie LAFARGE